

	Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

---

---

***POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION  
INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE  
(CANAL ÉTHIQUE)***

---

	Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	3
<b>2. OBJECTIF</b> .....	3
<b>3. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	3
<b>3.1 Champ d'application : personnes</b> .....	3
<b>3.2 Champ d'application matériel</b> .....	4
<b>3.3 Canaux de communication</b> .....	5
<b>3.4 Contenu des signalements</b> .....	5
<b>4. PRINCIPES D'ACTION</b> .....	6
<b>5.- UNITÉ RESPONSABLE DU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE</b> .....	6
<b>5.1 Fonctions</b> .....	7
<b>5.2 Composition</b> .....	8
<b>5.3 Préparation de rapports réguliers</b> .....	8
<b>5.4 Gestion externalisée</b> .....	9
<b>6. DROITS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE DÉCLARANTE ET DE LA PERSONNE CONCERNÉE</b> .....	9
<b>6.1 Droits de la personne déclarante</b> .....	9
<b>6.2 Obligations de la personne déclarante</b> .....	9
<b>6.3 Exceptions à la confidentialité</b> .....	10
<b>6.4 Droits de la personne concernée</b> .....	10
<b>7. SYSTÈME DISCIPLINAIRE</b> .....	10
<b>8. PROTECTION DES DONNÉES</b> .....	11
<b>9. DISTRIBUTION ET FORMATION</b> .....	14
<b>10. APPROBATION, MODIFICATION ET VALIDITÉ</b> .....	14
<b>11. VERSIONS DU DOCUMENT</b> .....	15

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

## **1. INTRODUCTION**

Le Groupe ROVI est clairement engagé en faveur de la conformité réglementaire, de la conduite éthique et de la transparence, comme le reflètent toutes ses politiques et décisions.

Conformément à cet engagement et à la *loi 2/2023 du 20 février relative à la protection des personnes qui signalent des violations de la réglementation et à la lutte contre la corruption* (ci-après, la « **Loi 2/2023** »), Laboratorios Farmacéuticos Rovi, S.A. a mis en œuvre, à l'échelle du groupe ROVI<sup>1</sup>, un système d'information interne pour la réception et la gestion des informations relatives aux irrégularités de toute nature, y compris, en particulier, les actes ou omissions qui constituent une violation des réglementations internes ou externes, notamment, dans ce dernier cas, le Code de déontologie (ci-après, le « **Système d'information interne** »). Son objectif est de permettre un traitement approprié des signalements et d'y apporter des réponses adéquates.

L'élément central du Système d'information interne comme moyen de réception des informations est le Canal éthique que ROVI met à la disposition de ses employés, responsables, administrateurs, actionnaires, fournisseurs, sous-traitants, partenaires commerciaux, agents et collaborateurs, ainsi que de leurs employés respectifs. Le Canal éthique permet une communication fluide et efficace avec les organismes responsables de la conformité, de l'éthique et de la transparence au sein de notre organisation.

## **2. OBJECTIF**

La *Politique relative au Système d'information interne et à la Protection des lanceurs d'alerte* (ci-après, la « **Politique** ») vise à définir les principes généraux applicables au Système d'information interne et à la protection des lanceurs d'alerte, en décrivant son champ d'application et les éléments qui la composent et en expliquant le fonctionnement du Canal éthique, afin que ses utilisateurs potentiels s'y familiarisent.

## **3. CHAMP D'APPLICATION**

### **3.1 Champ d'application : personnes**

<sup>1</sup> Le « Groupe ROVI » ou « ROVI » ou le « Groupe » désigne toutes les sociétés, organisations ou entités dans lesquelles Laboratorios Farmacéuticos ROVI, S.A. détient un intérêt direct ou indirect, actuel ou à venir, indépendamment du pourcentage de participation détenu ou de la situation géographique. Une liste mise à jour des sociétés du Groupe ROVI est disponible au lien suivant : <https://rovi.es/es/estructura-societaria>.

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

Toutes les personnes soumises au Code d'éthique de ROVI, c'est-à-dire les employés, les responsables et les membres du conseil d'administration, et au Code d'éthique des fournisseurs de ROVI, c'est-à-dire les fournisseurs, sous-traitants, partenaires commerciaux, agents et collaborateurs et tous leurs employés, sont tenues de signaler toutes les irrégularités énumérées à la section 3.2 ci-dessous dont elles ont connaissance et qui, par conséquent, entrent dans le champ d'application de la présente Politique.

De même, la présente Politique s'applique aux personnes qui communiquent des informations sur des violations qu'elles ont obtenues dans le cadre d'un emploi antérieur ou d'une autre relation juridique et, lorsque les informations communiquées ont été obtenues au cours du processus de sélection ou de négociation précontractuelle, aux personnes dont la relation d'emploi n'a pas encore commencé.

En outre, la Politique s'applique aux actionnaires de Laboratorios Farmacéuticos Rovi, S.A. ou de toute société appartenant au Groupe ROVI.

### **3.2 Champ d'application matériel**

Toutes les personnes mentionnées dans la clause 3.1 ci-dessus sont tenues de signaler, par l'intermédiaire du Canal éthique de ROVI, tout acte ou toute omission dont elles ont connaissance, lorsqu'elles considèrent :

- qu'ils peuvent constituer des violations de réglementations externes, y compris les BPF, BPC, BPL, BPD et BPV<sup>2</sup>, dans le cas de réglementations obligatoires et de normes auxquelles ROVI a volontairement souscrit, par exemple, le Code de bonnes pratiques de l'EFPIA<sup>3</sup>, le Code de bonnes pratiques applicable à l'industrie pharmaceutique en Espagne ou les Codes de bonnes pratiques des associations sectorielles dont ROVI est membre dans tout territoire.
- qu'ils peuvent constituer une infraction pénale ou une infraction administrative grave ou très grave, ou encore une violation de la Politique en matière de prévention de la criminalité ou du Programme de conformité en matière de concurrence du Groupe.
- qu'elles peuvent être considérées comme étant contraires à l'éthique ou constitutives d'une violation du Code d'éthique de ROVI, du Code d'éthique des fournisseurs ou de l'un des protocoles, procédures ou autres réglementations internes de ROVI.
- qu'il peut s'agir d'irrégularités financières ou comptables ou de toute autre irrégularité qui pourrait avoir un effet considérable sur la performance et/ou les opérations de ROVI.

<sup>2</sup> BPF : Bonnes pratiques de fabrication ; BPC : Bonnes pratiques cliniques ; BPL : Bonnes pratiques de laboratoire ; BPD : Bonnes pratiques de distribution ; et BPV : Bonnes pratiques de pharmacovigilance.

<sup>3</sup> Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques.

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

---

### **3.3 Canaux de communication**

ROVI met les canaux de communication suivants à la disposition des lanceurs d'alerte potentiels afin qu'ils lui communiquent des informations sur les actes ou omissions décrits à la clause 3.2 ci-dessus :

- **Dénonciation par le biais de l'application CANAL ÉTHIQUE disponible sur le site Web de la Société.** Afin de garantir la confidentialité et, le cas échéant, l'anonymat dans la réception de la communication, il est préférable d'utiliser ce canal.
- Communication écrite envoyée par courrier ordinaire à l'adresse suivante :  
CANAL ÉTICO GRUPO ROVI  
C/ José Isbert nº 2, Ciudad de la Imagen, 28223, Pozuelo, Madrid.

La personne déclarante peut également choisir d'envoyer une communication écrite par courrier ordinaire ou par e-mail à l'un des membres du Comité responsable du Canal éthique mentionnés à la clause 5 ci-dessous et/ou de demander une réunion en personne avec les membres du Comité.

### **3.4 Contenu des signalements**

Le Comité responsable du Canal éthique déterminera le contenu et la forme des signalements et, en particulier, les applications et les formulaires web à utiliser pour les envoyer. Pour effectuer un signalement, la personne déclarante doit fournir les informations demandées dans l'application ou les formulaires en ligne pertinents.

Les signalements écrits envoyés par courrier ordinaire ou par e-mail doivent comporter au minimum les éléments suivants :

- la date de signalement de la violation.
- une description détaillée des faits signalés.
- les personnes impliquées dans les faits signalés et, le cas échéant, les témoins.
- l'entité juridique dans laquelle les faits signalés ont eu lieu et l'entité juridique à laquelle la personne déclarante est associée.
- Le signalement peut en outre contenir toutes les informations et preuves supplémentaires que la personne déclarante souhaite inclure.

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

Le Comité responsable du Canal éthique peut contacter la personne déclarante pour obtenir plus d'informations ou des clarifications.

#### **4. PRINCIPES D'ACTION**

Le Système d'information interne de ROVI et, en particulier, son Canal éthique sont régis par les principes d'action suivants :

- Les signalements doivent toujours répondre aux critères de véracité et de proportionnalité et ce mécanisme ne doit être utilisé à aucune autre fin que le respect de la loi et des politiques et procédures approuvées par ROVI.
- Le Système d'information interne et le Canal éthique fonctionnent sur le principe de la stricte confidentialité. Par conséquent, toutes les informations envoyées et gérées par ces moyens seront considérées comme confidentielles, y compris l'identité de la personne déclarante, si elle est connue.
- Les informations communiquées et gérées seront traitées avec la plus grande prudence et ne seront fournies aux autorités administratives ou judiciaires que dans la mesure où elles sont requises par ces autorités ou nécessaires pour se conformer à une obligation légale du Groupe.
- Le Système d'information interne et le Canal d'éthique fonctionnent également sur le principe de l'absence de représailles ou de menaces de représailles en cas de signalement effectué de bonne foi. Par conséquent, toute mesure de représailles ou toute menace de représailles sera, en soi, considérée comme une grave violation des principes et valeurs du Groupe ROVI et de son Code d'éthique.
- Les faux signalements ou les fausses accusations effectués délibérément ou sciemment donneront lieu à des mesures disciplinaires et juridiques pertinentes.

#### **5.- UNITÉ RESPONSABLE DU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE**

Le Système d'information interne dans son ensemble et, en particulier, le Canal éthique, relèvent de la responsabilité du Comité responsable du Canal éthique, qui est également chargé de veiller à ce que tous les signalements effectués reçoivent l'attention qu'ils méritent et soient gérés de façon adéquate, dans leur intégralité et en toute confidentialité.

À cet égard, les fonctions et la composition du Comité responsable du Canal éthique sont présentées ci-dessous.

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

## **5.1 Fonctions**

Le Comité responsable du Canal éthique assume les fonctions découlant de la mise en œuvre du Système d'information interne et le suivi de toute violation de la réglementation dont il est saisi à la suite d'un signalement.

Les fonctions du Comité responsable du Canal éthique en ce qui concerne le Système d'information interne sont les suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement du Système d'information interne en général, et en particulier, du Canal éthique.
- Garantir la confidentialité des informations rapportées et gérées notamment le contenu du dossier.
- Donner des instructions concernant l'interprétation et le développement de la présente Politique, du Code d'éthique de ROVI, du Code d'éthique des fournisseurs et d'autres politiques et procédures internes.
- Recevoir, trier et classer des signalements reçus, vérifier la véracité et l'exhaustivité des signalements et demander toute information supplémentaire jugée nécessaire pour répondre aux exigences minimales d'admission d'un signalement aux fins de son traitement.
- Veiller à ce qu'aucune forme de représailles ne soit exercée contre les employés ou d'autres personnes qui signalent de bonne foi des irrégularités présumées.
- Confier l'enquête relative à chacun des signalements admissibles à l'équipe la plus appropriée, tout en s'efforçant de mener ces enquêtes avec les moyens propres au Comité dans la mesure du possible. Néanmoins, il peut décider d'engager des prestataires externes pour mener des enquêtes lorsqu'il le juge nécessaire.
- Rendre compte à la Direction de ROVI de l'issue des enquêtes et, le cas échéant, proposer les moyens qu'il juge appropriés pour corriger l'irrégularité et améliorer la Politique du Groupe ROVI en matière de conformité.
- De même, informer le service des ressources humaines de l'issue des enquêtes afin qu'il puisse prendre les mesures disciplinaires appropriées dans chaque cas particulier.
- Communiquer les résultats de l'enquête à la personne déclarante et à la personne concernée.
- Dresser un rapport annuel qui sera soumis au Comité d'audit, comprenant les informations suivantes : (i) le nombre de signalements reçus, (ii) leurs origines, (iii) les types de signalements, (iv) les résultats des enquêtes menées, et (v) les propositions d'action adoptées, une liste des signalements envoyés et leurs résultats. De même, il peut

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

faire des recommandations ou des propositions au Comité d'audit ou au Conseil d'administration en vue de l'amélioration du Canal éthique.

## **5.2 Composition**

Le Comité responsable du Canal éthique est composé des personnes suivantes :

- Le responsable du service de la conformité réglementaire, qui exercera les fonctions de secrétaire du Comité et à qui le Comité responsable du Canal éthique déléguera ses pouvoirs de gestion du Système d'Information Interne et de traitement des dossiers d'information.
- Le responsable du service d'audit interne.
- Le responsable du service des ressources humaines.

Le Groupe ROVI considère que cette composition permet, d'une part, de garantir la confidentialité et, le cas échéant, l'anonymat des signalements reçus et traités et, d'autre part, d'assurer la bonne gestion du Système d'information interne compte tenu des profils des services concernés. De même, le Groupe considère que le fait d'avoir trois départements différents garantit un traitement adéquat de tous les signalements. Dans le cas où l'un des membres du Comité responsable du Canal éthique serait en situation de conflit d'intérêts par rapport à un signalement reçu, la personne concernée sera écartée de la gestion de ce signalement.

Nonobstant ce qui précède, les membres du Comité responsable du Canal éthique peuvent inviter d'autres membres de l'organisation ou des conseillers externes à assister à leurs réunions afin d'obtenir leur avis ou leurs conseils sur toute question ou tout domaine où cela est nécessaire, auquel cas ils doivent adopter des mesures de sécurité pour garantir la confidentialité du Canal.

## **5.3 Préparation de rapports réguliers**

Afin d'analyser le fonctionnement du Système d'Information Interne, notamment du Canal éthique, et de rendre compte au Comité d'audit, le secrétaire du Comité établira un rapport régulier contenant, entre autres, les informations suivantes :

- le nombre de signalements reçus ;
- l'origine de ces signalements, au moins le pays, l'entité juridique et la catégorie de la personne déclarante ;
- le type ;
- les résultats des enquêtes et les propositions d'action indiqués par le Comité responsable du Canal éthique.

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

#### **5.4 Gestion externalisée**

Le Comité responsable du Canal éthique peut décider d'engager des prestataires externes pour les aider à gérer la réception, l'enregistrement et la classification des signalements et, de temps à autre, de mener des enquêtes sur les informations reçues et gérées.

### **6. DROITS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE DÉCLARANTE ET DE LA PERSONNE CONCERNÉE**

#### **6.1 Droits de la personne déclarante**

- Le droit de faire traiter son signalement conformément à la présente Politique et à la procédure de gestion des signalements établie pour la mettre en œuvre, même lorsque le signalement est effectué de manière anonyme.
- Le droit à la confidentialité s'il a divulgué son identité et le droit à l'anonymat si ce n'est pas le cas. Ce droit à la confidentialité s'applique également à toute personne qui collabore de bonne foi aux enquêtes afin de vérifier l'exactitude des faits signalés.
- Le droit de ne pas faire l'objet de représailles, tel que décrit à l'article 36 de la Loi 2/2023. ROVI garantit qu'aucune mesure de représailles ne sera prise, y compris les menaces ou les tentatives de représailles, et qu'aucune mesure discriminatoire ou disciplinaire ni aucune sanction, de quelque nature que ce soit, ne sera prise à l'encontre des personnes à l'origine du signalement. Ce droit de ne pas faire l'objet de représailles s'applique également à toute personne qui collabore de bonne foi aux enquêtes afin de vérifier l'exactitude des faits signalés.

À cet égard, les représailles sont définies comme tout acte ou toute omission proscrit par la loi ou qui, directement ou indirectement, constitue un traitement défavorable qui place les personnes qui en font l'objet dans une position particulièrement désavantageuse par rapport à une autre personne dans le contexte de l'emploi ou professionnel, du simple fait qu'elles sont des lanceurs d'alerte et, en tout état de cause, les formes de représailles énoncées dans la Loi 2/2023 sont considérées comme telles.

- Le droit d'être informé de l'issue ou de la clôture du signalement dans un délai maximum de trois mois, ou de six mois dans les cas particulièrement complexes.

#### **6.2 Obligations de la personne déclarante**

- Obligation d'agir de bonne foi. Les signalements effectués de mauvaise foi ou l'utilisation abusive du Système d'information interne et de ses garanties entraîneront la perte de la protection accordée par les réglementations applicables et la présente Politique et

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

peuvent entraîner des mesures disciplinaires ou des sanctions appropriées à l'encontre de la personne déclarante ou de l'auteur de l'abus. Ce devoir de bonne foi s'applique également à toute personne qui collabore de bonne foi aux enquêtes pour vérifier l'exactitude des faits signalés.

- Obligation de fournir des preuves justificatives et toutes les données ou tous les documents dont elle dispose en rapport avec les faits signalés.
- Obligation de confidentialité concernant le signalement et son contenu pendant sa période d'examen et de traitement.

### **6.3 Exceptions à la confidentialité**

Le droit de confidentialité de la personne déclarante ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- Dans le cas où, de l'avis du Comité responsable du Canal éthique, le signalement est sans réel fondement et qu'il est perçu, sur une base raisonnable, que la personne déclarante a fait une fausse déclaration de manière malveillante. Dans ce cas, le service des ressources humaines sera informé et, le cas échéant, prendra les mesures qu'il jugera appropriées.
- Dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative ultérieure initiée à la suite d'une enquête menée sur la base d'un signalement reçu par le biais du Canal éthique, ou lorsqu'il existe une obligation légale à cet égard.

### **6.4 Droits de la personne concernée**

- Le droit d'être informé de l'existence d'une procédure d'enquête qui la vise et d'être entendue dans cette procédure s'il existe des indications que les faits signalés peuvent être vrais. Lorsque l'exercice de ce droit compromet la capacité de ROVI à enquêter ou à recueillir des preuves efficacement en raison du risque que les preuves puissent être détruites ou modifiées, ROVI peut reporter la communication à la personne concernée jusqu'à ce que les preuves nécessaires aient été obtenues.
- Le droit de ne pas s'auto-incriminer dans le cadre de la procédure d'enquête.
- Le droit d'être informé du résultat ou de la clôture de l'enquête, le cas échéant.

## **7. SYSTÈME DISCIPLINAIRE**

En général, les violations de la loi, des politiques, procédures ou réglementations internes, y compris la présente Politique, et/ou toute ligne de conduite qui pourraient être considérées

	Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

comme illégales ou pénalement répréhensibles peuvent être sanctionnées conformément à la législation applicable ou aux mesures disciplinaires prévues dans la Convention collective de travail applicable. De même, les lois qui s'appliquent dans les différents territoires où ROVI exerce son activité seront prises en compte.

Des mesures disciplinaires peuvent être proposées pour les violations constatées, y compris le licenciement du travailleur.

Dans le cas des administrateurs, le droit commercial sera applicable.

## **8. PROTECTION DES DONNÉES**

### 1. Responsable du traitement des données

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées par le Système d'information interne, qui couvre toutes les entités du Groupe ROVI, sera la société Laboratorios Farmacéuticos Rovi, S.A., nonobstant la responsabilité de l'organe de gouvernance de cette société telle qu'énoncée à l'article 5 de la Loi 2/2023.

### 2. Catégories de données à caractère personnel

Les catégories suivantes de données à caractère personnel peuvent être collectées dans le cadre d'un signalement :

- les données d'identification, telles que le nom et les prénoms, les coordonnées et les informations concernant le statut de l'employé, notamment le poste ou le matricule, de la personne déclarante et de la personne concernée par le signalement ;
- la relation avec Rovi, la société du Groupe Rovi ou tout autre tiers concerné ;
- l'acte ou l'omission signalé ;
- les documents à l'appui des actes ou omissions signalés.

En outre, dans le Système d'information interne, toutes les données à caractère personnel nécessaires pour obtenir une meilleure compréhension et enquêter sur les actes ou omissions notifiés dans un signalement.

### 3. Finalités et bases juridiques du traitement

Les données à caractère personnel collectées par le biais du Système d'information interne seront traitées afin de gérer, traiter et enquêter sur les signalements effectués et de prendre les mesures disciplinaires ou mener les procédures judiciaires pertinentes.

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

La base juridique du traitement des données à caractère personnel collectées par le biais du Système d'information interne est :

- le respect des obligations légales par les entités du Groupe ROVI qui sont légalement tenues de disposer d'un Système d'information interne ;
- la conduite d'une mission d'intérêt public, dans les cas où l'entité du Groupe ROVI n'est pas tenue de disposer d'un Système d'information interne en vertu de la législation applicable ;
- l'intérêt légitime, lorsque le signalement porte sur des violations des procédures, politiques et réglementations internes du Groupe, en ce qui concerne les comportements qui ne sont pas inclus dans le champ d'application de la loi 2/2023 du 20 février. Dans ces cas, l'intérêt légitime du responsable du traitement est de limiter l'impact négatif de ces conduites et de renforcer la culture de conformité aux politiques et procédures internes du Groupe ROVI.

#### 4. Identité de la personne déclarante

L'identité de la personne déclarante restera confidentielle dans tous les cas et ne sera pas divulguée aux personnes auxquelles les faits signalés se rapportent ou à des tiers.

L'identité de la personne déclarante ne peut être divulguée qu'aux tribunaux, au ministère public ou à l'autorité administrative compétente dans le cadre d'une enquête pénale ou disciplinaire.

Les divulgations effectuées en vertu du présent article seront soumises aux garanties établies dans la législation applicable. En particulier, la personne déclarante sera informée avant que son identité ne soit divulguée, sauf si cela risque de compromettre l'enquête ou la procédure judiciaire.

#### 5. Données des personnes concernées et des tiers

Les personnes concernées par les actes ou omissions signalés par le biais du Système d'information interne, ainsi que tout tiers susceptible de participer à la procédure d'enquête, seront informés du traitement de leurs données et de la manière d'exercer leurs droits concernant leurs données à caractère personnel, conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données.

Cette notification aura lieu dans un délai d'un mois à compter de l'obtention des données à caractère personnel, même si cette période peut être plus longue si nécessaire pour garantir un résultat correct de l'enquête.

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

## 6. Communication de données à des tiers

Conformément à la législation applicable, l'accès aux données à caractère personnel contenues dans le Système sera limité, dans le cadre de leurs tâches et fonctions, aux personnes suivantes :

- la personne responsable du Système ou la personne qui le gère directement ;
- le responsable du service des ressources humaines ou de l'organe compétent dûment désigné, uniquement lorsque cela peut être nécessaire pour prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un travailleur ;
- le responsable du service juridique, uniquement lorsque cela est nécessaire pour prendre des mesures juridiques en rapport avec les faits signalés ;
- tout sous-traitant qui pourrait être désigné ;
- le délégué à la protection des données.

Par ailleurs, sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessus, d'autres personnes peuvent avoir accès aux données, ou elles peuvent même être communiquées à des tiers, y compris des entités du Groupe ROVI, lorsque cela est nécessaire pour adopter des mesures correctives au sein de l'entreprise ou pour mener toute procédure disciplinaire ou pénale pertinente.

## 7. Période de conservation

Les données à caractère personnel collectées par le biais du Système d'information interne seront conservées conformément à la législation applicable. Plus précisément, les données seront conservées uniquement pendant la période nécessaire pour décider s'il convient d'initier une enquête sur les faits signalés, soit une période maximale de trois mois à compter de la réception du signalement, sauf dans des cas particulièrement complexes, où la période peut être prolongée d'au plus trois mois supplémentaires. Une fois cette période écoulée, les données à caractère personnel seront supprimées du Système d'information interne.

Nonobstant ce qui précède, si, à la suite de l'enquête, des mesures disciplinaires sont prises ou tout type de procédure judiciaire est engagé, les données peuvent être stockées dans un environnement autre que le Système d'information interne pendant le temps nécessaire, en fonction de la nature de la mesure prise.

Dans tous les cas, conformément à l'article 26 de la Loi 2/2023, toutes les informations reçues dans le Système d'information interne et dans le cadre de toutes les enquêtes internes qui en découlent doivent être conservées dans un registre, pour garantir le respect des exigences de confidentialité prévues par la loi dans tous les cas. Ce registre ne sera pas public et son contenu ne pourra être consulté en tout ou partie que sur demande motivée du tribunal compétent, dans une ordonnance, dans le cadre d'une procédure judiciaire et sous le contrôle du tribunal. Les données à caractère personnel contenues dans le registre ne peuvent pas être conservées pendant une période supérieure à dix ans.

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

## 8. Transferts internationaux

Aucun transfert international des données à caractère personnel collectées et traitées dans le Système d'information interne ne sera effectué vers des destinataires situés en dehors de l'Espace économique européen.

## 9. Droits des personnes concernées

Les personnes concernées ont le droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel, de les rectifier ou de les faire effacer, de restreindre leur traitement, de s'y opposer et ont droit à la portabilité de ces données, dans les cas prévus par le règlement général sur la protection des données, en envoyant leur demande à l'adresse e-mail [protecciondedatos@rovi.es](mailto:protecciondedatos@rovi.es).

Nonobstant ce qui précède :

- l'exercice du droit d'accès sera limité aux données à caractère personnel de la personne concernée et les données à caractère personnel de la personne déclarante ne peuvent pas être considérées comme incluses dans ce droit ;
- si la personne visée par le signalement demande à exercer son droit d'opposition, il sera présumé que, sauf preuve contraire, il existe des raisons légitimes impératives qui justifient le traitement de ses données à caractère personnel.

En outre, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données du groupe ROVI à l'adresse [dporovi@rovi.es](mailto:dporovi@rovi.es)

La personne concernée, en particulier lorsqu'elle n'a pas obtenu satisfaction dans l'exercice de ses droits, a le droit de déposer une plainte devant l'autorité nationale de contrôle, qui, dans le cas d'espèce, est l'Agence espagnole de protection des données.

## **9. DISTRIBUTION ET FORMATION**

Afin d'assurer le respect de la présente Politique et de faciliter la compréhension du Système d'information interne et l'utilisation du Canal éthique, ROVI diffusera la présente Politique aussi largement que possible auprès des personnes qui y sont soumises et établira des plans de formation appropriés, notamment sur le fonctionnement et l'utilisation du Canal éthique.

## **10. APPROBATION, MODIFICATION ET VALIDITÉ**

	<b>Laboratorios Farmacéuticos Rovi S.A. et filiales</b>	Version 1.0
	<b>POLITIQUE RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE ET À LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (CANAL ÉTHIQUE)</b>	Date d'approbation : 14/06/2023

La présente Politique a été approuvée par le Conseil d'administration de ROVI lors de sa réunion du 14 juin 2023, après consultation des représentants légaux des travailleurs des sociétés du Groupe ROVI dans lesquelles elle est mise en œuvre dans les conditions prescrites par la Loi 2/2023.

Toute modification des présentes devra également être approuvée par le Conseil d'administration de ROVI.

La présente Politique entrera en vigueur à compter de la date d'approbation.

## **11. VERSIONS DU DOCUMENT**

Version	Date d'approbation
1.0	14 juin 2023